



Charte 2023-2038 / Architecture et urbanisme

La concertation a fait émerger une forte attente pour une cohérence et une qualité des projets d'aménagement et de construction.

ADAPTER L'ARCHITECTURE ET L'URBANISME AUX MUTATIONS

Leur responsabilité dans la banalisation des paysages, illustrée par exemple par des sites de containers à déchets trop visibles jalonnant la campagne ou des extensions de zones commerciales en abords de villes, a vivement été soulignée par les participants. Cela montre que tous les décideurs n'ont pas encore intégré cette préoccupation de qualité paysagère malgré l'attractivité qu'elle représente pour le territoire.

La finalité de l'urbanisme opérationnel est de produire un cadre de vie où les habitants s'épanouissent dans le respect de leur environnement naturel et humain. Les procédures d'aménagement qui mettent en œuvre ces opérations doivent relever le défi des transitions écologique et sociétale tout en valorisant les richesses patrimoniales dont le Parc Loire Anjou Touraine bénéficie.

Les pouvoirs publics agissent par la contrainte réglementaire pour lutter contre l'artificialisation des sols et, plus généralement, pour préserver les ressources naturelles, l'environnement ou la santé des populations. Mais pour cela, il faut souvent que les effets atteignent des proportions inquiétantes, voire irréversibles. Sous les effets du changement climatique et de la hausse du prix de l'énergie, d'autres évolutions critiques du territoire sont à craindre : il est impératif de les anticiper, de façon concertée et sans attendre que les textes évoluent, pour faciliter la résilience territoriale.

L'avenir du patrimoine bâti est étroitement lié à la réappropriation et l'adaptation de son usage (Mesure 31). La déclinaison de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire y participe. Mais il est du devoir du Parc de diffuser cette ambition sur l'ensemble de son territoire.

La conciliation entre des intérêts divergents est un enjeu majeur pour tout aménageur : court ou long terme ? Création d'emplois ou protection de l'environnement ? Perception esthétique du patrimoine contre production d'énergie renouvelable ? Ces oppositions expriment souvent des conceptions différentes de l'intérêt général. Dans un monde interconnecté où la moindre information est accessible aux habitants, il est impératif d'aborder les projets d'aménagement de façon transversale. La méthode d'écoconception des aménagements permet d'expérimenter de nouveaux principes tels que la réversibilité ou le financement participatif (Mesure 32).

La recherche de la qualité des aménagements doit être guidée par l'ambition de produire du « beau », s'inscrivant dans le prolongement de l'histoire des lieux. Mais la valorisation des paysages est aussi le fruit d'actions réglementaires, parfois symboliques, à la charnière des intérêts patrimoniaux et économiques. C'est le cas de la modération de l'affichage publicitaire qui est un enjeu fort pour certaines villes du Parc (Mesure 33).

À TÉLÉCHARGER

PDF

DIAGNOSTIC_HABITAT_URBANISME.PDF - 2.69
MO

